

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1850.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN SCHOOR, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DINDAL, Président, SAVART, VAN MUYSSSEN, BARON DAMINET et VANSCHOOR.

I.

Demande du sieur CHARLES-JULIEN TENCÉ, capitaine adjudant de place de 1^{re} classe, à Louvain.

(Voir le N° 215 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 5 février 1850, le sieur Louis-Charles-Julien Tencé, capitaine adjudant de place de 1^{re} classe à Louvain, s'adresse à la législature afin d'obtenir, au moyen de la naturalisation, la qualité de belge, qu'il croyait posséder en vertu du décret du gouvernement provisoire en date 4 décembre 1850.

Le pétitionnaire, né à Lille (France), le 11 mars 1796, habitait la Belgique depuis près de 14 ans, lorsqu'en 1830 il combattit pour l'indépendance de sa patrie d'adoption. Le gouvernement provisoire, par décret du 3 novembre 1830, le nomma capitaine au bataillon des sapeurs-mineurs; et Sa Majesté, en reconnaissance de ses bons et loyaux services, lui décerna en 1836 la décoration de son ordre.

Le sieur Tencé est marié à une femme belge.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande; à leur tour ses chefs le recommandent à la bienveillance de la législature, en le présentant comme digne sous tous les rapports de la haute faveur qu'il sollicite.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 10 mai 1850, à la majorité de 51 suffrages contre 15.

(2)

II.

Demande du sieur LOUIS-GUILLAUME-FÉLIX SAINCTELETTE, directeur gérant de la société anonyme des embranchements du canal de Charleroy à Haine-St.-Paul (Hainaut).

(Voir le N° 166 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Guillaume-Félix Saintelette est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 20 novembre 1803, de parents français. Il remplissait les fonctions de chef de bureau à la direction des contributions directes à Nantes, département de la Loire-Inférieure (France), lorsqu'en 1828, il se décida à venir habiter la Belgique. Depuis cette époque le pétitionnaire a été employé successivement dans diverses sociétés industrielles et autres, il est actuellement directeur gérant de la société anonyme des embranchements du canal de Charleroi à Haine-Saint-Pierre (Hainaut). En 1847, il a épousé une belge, fille d'un conseiller à la Cour de Cassation.

Les autorités consultées le considèrent comme digne d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Saintelette a pris l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement dans le cas où la naturalisation ordinaire lui soit accordée.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mai 1850, a pris sa demande en considération, à la majorité de 42 suffrages contre 22.

Le Président,
DINDAL.

Le Rapporteur,
VAN SCHOOR.